



Politique Foncière du Conseil Général des Hautes-Alpes en forêt privée

Opération Pilote de LA FAURIE
CG05 / SAFER / CRPF / Commune



La Forêt des Hautes-Alpes (41% du département) :

- **234 000 ha** → 56 % forêts privées
 → 44 % forêts publiques
- **197 000 ha** dont l'exploitation du bois est possible
- **24 Mm³** de bois sur pied → 48 % forêts privées
 → 52 % forêts publiques
- **137 949 m³** de bois récolté → 63% Bois d'Oeuvre
 → 25% Bois d'Industrie
 → 12% Bois Energie
- **Le prélèvement annuel est de 20 % de l'accroissement biologique**

Objectifs du Conseil Général des Hautes-Alpes :

- Valoriser le potentiel de production de la forêt privée ;
- Accroître la mobilisation du bois ;
- La mise en place d'un Comité Technique (Conseil Général, SAFER, CRPF, Propriétaires Forestiers et Chambre d'Agriculture) ;
- L'élaboration d'actions pilotes décidées et suivies par le Comité Technique ;
- L'extension au domaine forestier des dispositifs d'aides appliqués au foncier agricole : **échange amiable** et **convention tripartite**.

Principe du dispositif :

- Identifier un chantier groupé de coupe de bois (CRPF) ;
- Opération d'échange amiable après exploitation (SAFER) ;
- Application des aides de restructuration foncière (CG05) ;
- Constitution éventuelle d'un fonds de stockage par la SAFER.

Génèse du Projet d'échanges amiables de parcelles forestières :

- **Conseil Général** : Politique forestière et foncière agricole active ;
- **SAFER** : Opportunité d'acquisition de parcelles forestières dans le massif de « La Longeagne » ;
- **CRPF** : Opération de coupe de bois dans le massif de « Seille » ;
- **Commune de LA FAURIE** : Culture forestière affirmée et volonté du Maire de bénéficier d'une animation foncière.

Sur les bases de ces éléments, une opération pilote de restructuration foncière en forêt privée a été initiée par le CG sur la commune de La Faurie, avec une animation conjointe SAFER / CRPF.



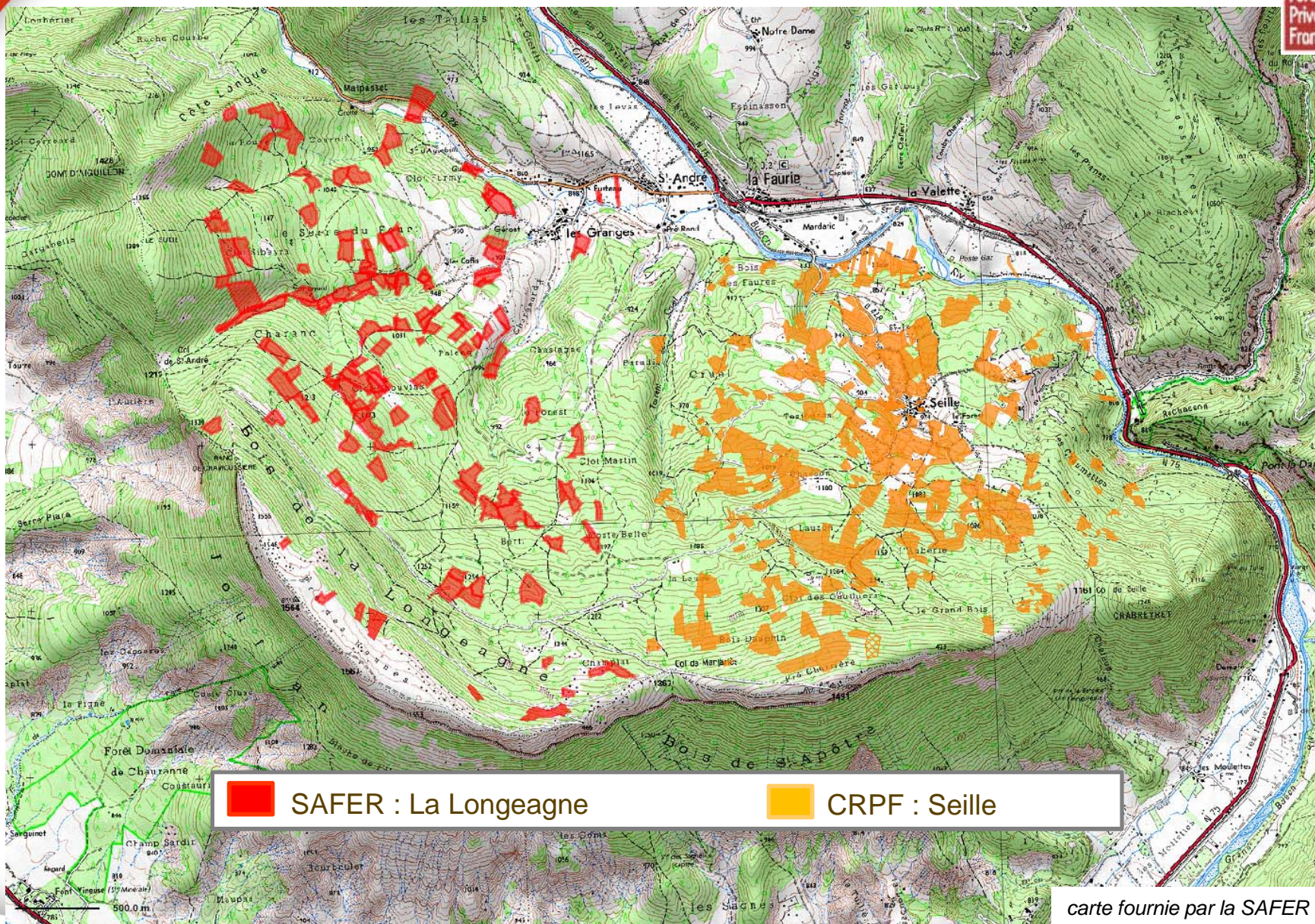
LA FAURIE



carte fournie par la SAFER

1 massif forestier présentant 2 versants

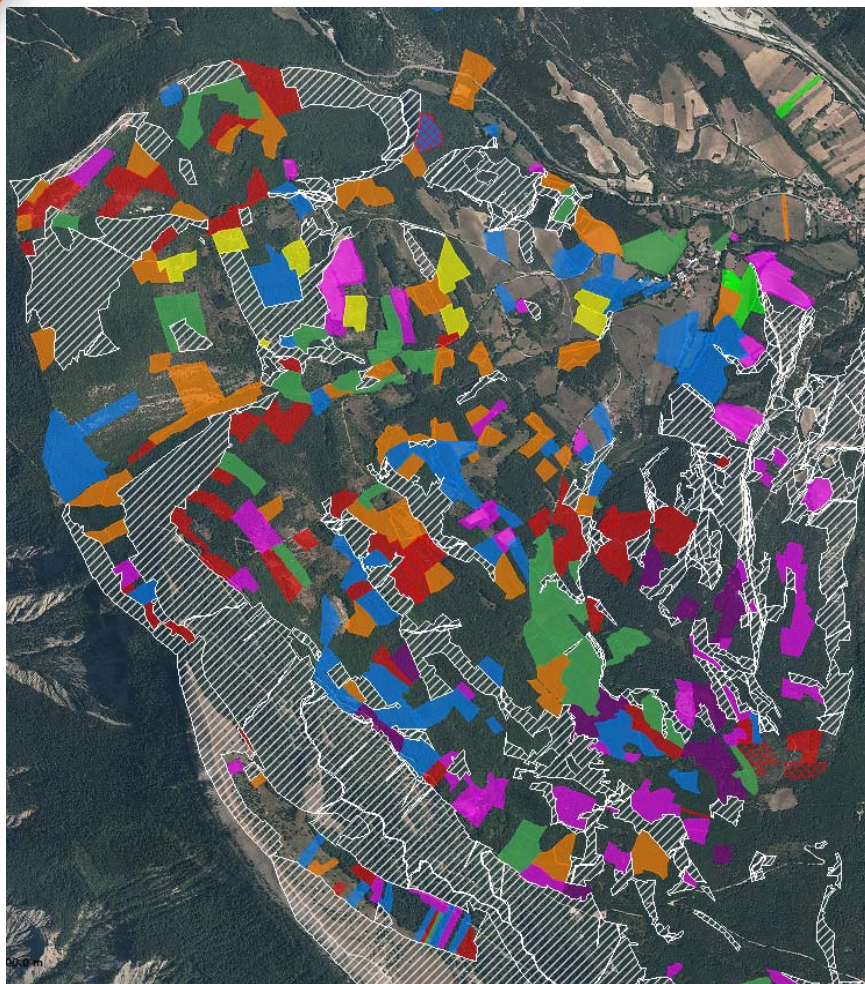
- Le versant de « La Longeagne » avec une maîtrise foncière par la SAFER ;
- Le versant de « Seille » avec une opération de mobilisation conduite par le CRPF ;



L'animation conduite par la SAFER permet une restructuration

- **8 échangistes** → 1 exploitant agricole
→ 5 propriétaires non exploitants
→ Commune de La Faurie
→ SAFER
- **71,8 hectares** échangés
- **136 parcelles** échangées
- surface moyenne de parcelle : **5278 m²**
- un échange multilatéral avec un acte notarié unique

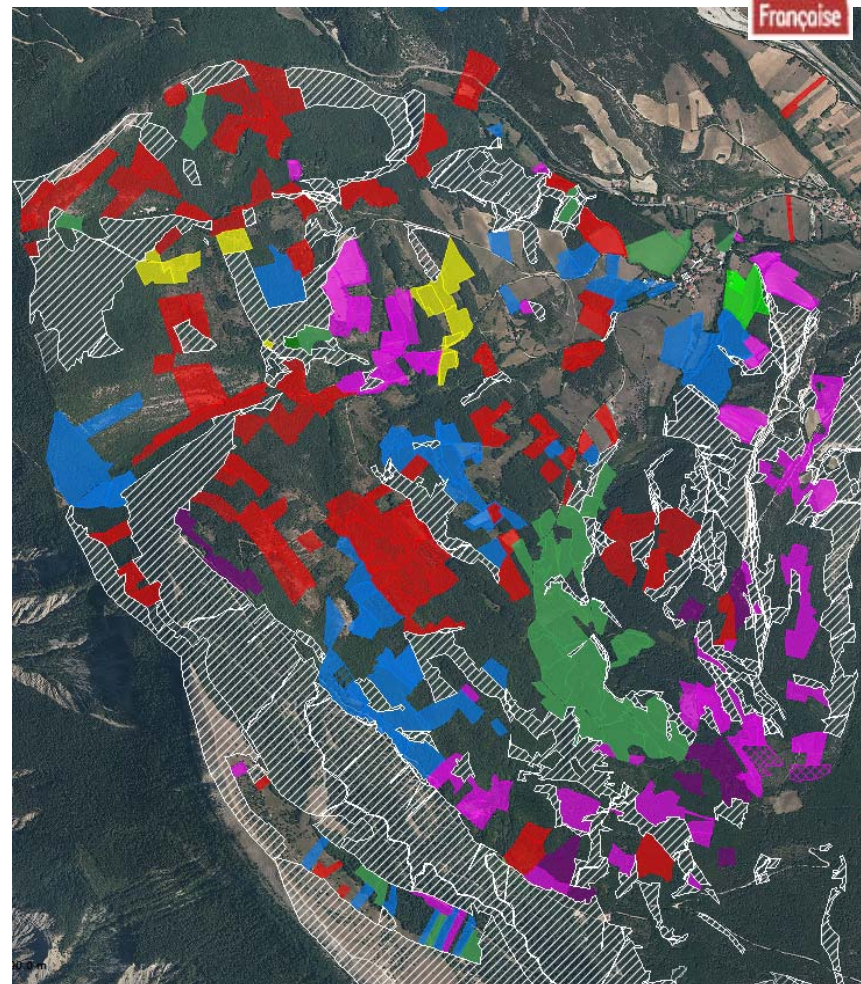
Avant











carte fournie par la SAFER

- Environ 13 ha échangés
- Un îlot restructuré d'environ 20 ha
- Soulte inférieure à 100 €

Après



carte fournie par la SAFER

	1		5
	2		6
	3		7
	4		8

Bilan favorable :

Les facteurs de réussite :

- L'implication de la commune du maire ;
- La constitution préalable d'un stock foncier par la SAFER en vue de faciliter les échanges ;
- La réalisation d'un diagnostic forestier par le CRPF et/ou la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de coupes de bois ;
- La limitation du nombre de propriétaires échangistes et d'opérations annuelles au prorata des moyens d'animation mis en oeuvre.

Cette opération pilote a été facilitée par le faible attachement patrimonial des propriétaires forestiers.

Cet attachement patrimonial et la phase chronophage d'animation, engendrant des coûts importants, constituent des freins à toute opération.

Une démarche à reproduire :

Afin de pouvoir reproduire et améliorer l'expérience conduite, le Conseil Général des Hautes-Alpes souhaite :

- La poursuite de la collaboration fructueuse avec les partenaires du Comité Technique ;
- L'élaboration d'une Convention Quadripartite type, CG05 / SAFER / CRPF / Commune, de restructuration foncière en forêt privée ;
- Etudier la possibilité de mise en place d'un dispositif de validation des actes notariés sous la forme d'actes administratifs ;
- La reconduction d'opérations d'échanges amiables en forêt privée (1 ou 2 actions par an) ;
- Développer les moyens d'animation et de communication.

Il convient de souligner que toute acquisition de parcelles forestières est soumise, par les propriétaires acquéreurs, à l'adhésion d'un document de gestion durable (PSG, CBCS ...).



Merci pour votre attention